



EXPAT DUO

Garanties 2018

Expatriés Salariés

SOMMAIRE

GARANTIES SANTE	3
GUICHET UNIQUE.....	4
SERVICES INTERNET	4
LES GARANTIES HENNER	5
DES QUESTIONS SUR LE PAYS D'EXPATRIATION ?	5
LES GARANTIES SANTE OPTIONNELLES.....	5
LA GARANTIE PREVOYANCE OPTIONNELLE.....	7
EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES	9
PERSONNES ASSUREES	9
CONCLUSION ET DUREE D'ADHESION	9
DELAIS D'ATTENTE.....	10
TERRITORIALITE	10
COTISATIONS.....	10
MODALITES DE REMBOURSEMENT	11
QUELS SOINS SONT SOUMIS A ENTENTE PREALABLE ?	11
QUE FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION ?	11
QUELS DOCUMENTS JOINDRE POUR LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE SANTE ?.....	11
OU ADRESSER VOTRE DOSSIER DE REMBOURSEMENT ?	11

I GARANTIES SANTE

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	
Plafond annuel par formule et par personne	300 000 €	400 000 €	500 000 €	1 000 000 €	
HOSPITALISATION					
Frais hospitaliers	100% FR*	100% FR*	100% FR*	100% FR*	
Hospitalisation de plus de 24h					
Autres frais hospitaliers	50 €/jour/ 30 jours	60 €/jour/ 30 jours	80€/jour/ 30 jours	100€/jour/ 30 jours	
Chambre particulière (30 jours / an)					
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	
Lit d'accompagnant (-12 ans - 30 jours/an)	30 €/jour	40 €/jour	50€/jour	50€/jour	
Transport en ambulance terrestre sur prescription	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	100% FR	
MEDECINE COURANTE					
Consultation généraliste	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	110€/acte	
Consultation spécialiste ou professeur				150€/acte	
Pharmacie	90% FR	100% FR	100% FR	100% FR	
Auxiliaires médicaux: Soins infirmiers / orthophonie / kinésithérapie	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	Limité à 800% du rbt CFE (à compter du 01/04/17)	
Analyses / Radiologie	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	100% FR	
Bilan de santé (tous les 5 ans)	200 €	300 €	400 €	500 €	
MATERNITE					
Maternité avec césarienne	4 000€ Zone A	6 000 € Zone A	8 000 € Zone A	100% FR	
	5 000 € Zones B et C	8 000 € Zones B et C	10 000 € Zones B et C		
Maternité	2 500 €	4 000 €	5 000 €	5 000€ Zone A 7 800€ Zones B et C	
Fécondation in vitro - 3 actes pendant toute la durée de vie du contrat	-	300 € / an	500 € / an	500€/ an Zone A 800€/ an Zones B et C	BOOSTERS
DENTAIRE					
Couronne simple	150 €	220 €	300 €	460 €	Dentaire 1
Prothèse dentaire fixe (couronne et bridge)					Forfait de 150 € par dent limité à 5 dents par an
Prothèse dentaire mobile (dentier)					
Implant					
Forfait par dent - Maximum 5 dents par an					
Détartrage	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	Limité à 700% du remboursement CFE	
Obturation simple					
ORTHODONTIE					
Traitement débuté avant 16 ans	400 €	500 €	900 €	920 €	BOOSTERS
Forfait par an limité à 3 ans d'indemnisation					
OPTIQUE					
	Forfait par an + remboursement CFE				Optique 1
Lentilles	80 €	150 €	150 €	230 €	Forfait de 200 €
Monture et verres simples ou progressifs	80 €	150 €	230 €	500 €	
					Forfait de 400 €
PROTHESE MEDICALE					
Prothèse médicale / Appareillage	Limité à 200% du remboursement CFE	Limité à 350% du remboursement CFE	Limité à 600% du remboursement CFE	800 € par an	

Zone A : Monde entier à l'exclusion des Etats-Unis, des Emirats arabes unis, de la Suisse et des pays relevant de la zone B ou C ci-dessous

Zone B : Arabie Saoudite, Australie, Barhein, Biélorussie, Bosnie, Brésil, Espagne, Grande Bretagne, Hong-Kong, Irlande, Israël, Italie, Liban, Monaco, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Portugal, Qatar, Russie, Singapour

Zone C : Canada et Japon

*Frais Réels: Ensemble des dépenses de santé réellement facturées à l'assuré.

Les remboursements sont exprimés par personne, la part de la CFE est incluse (sauf en optique).

Une demande d'entente préalable est obligatoire pour l'hospitalisation (y compris l'accouchement), les prothèses dentaires et médicales et les actes en série à partir de 10 séances.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

La Caisse des Français de l'Étranger rembourse sur la base des tarifs et des taux de la Sécurité Sociale française.

Nature des soins	Montant des remboursements CFE hors ALD*
Consultation généraliste et spécialiste	16,10 €
Consultation neuropsychiatrique	24,01 €
Visite de généraliste	18,55 €
IRM (forfait technique)	163,88 €
Scanner (forfait technique)	105,19 €
Analyse numération formule sanguine	5,18 €
Couronne dentaire	75,25 €

* Affection de Longue Durée

Pour une consultation généraliste, le remboursement total maximum s'élève à :

- ▶ **Formule 1** : $200\% \times 16,10 \text{ €} = 32,20 \text{ €}$
- ▶ **Formule 2** : $350\% \times 16,10 \text{ €} = 56,35 \text{ €}$
- ▶ **Formule 3** : $600\% \times 16,10 \text{ €} = 96,60 \text{ €}$
- ▶ **Formule 4** : 110 €

GUICHET UNIQUE

Des démarches simplifiées :

- ▶ Un seul bulletin d'adhésion pour souscrire auprès de la CFE et de Henner,
- ▶ Un seul remboursement versé par virement sur le compte de votre choix dans la devise du pays,
- ▶ Une modification de votre activité, de votre pays d'expatriation ou de la composition de votre famille, une question ? Contactez-nous !

SERVICES INTERNET

Restez connecté grâce au site www.henner.com

Votre espace Assuré vous permet de :

- ▶ Transmettre vos demandes de remboursement inférieures à 500 € via l'e-claiming
- ▶ Télécharger de nombreux documents : formulaire de demande de remboursement, demande d'entente préalable, guide du bénéficiaire...,
- ▶ Trouver un professionnel de santé dans le réseau de soins Henner,
- ▶ Consulter vos décomptes de remboursements et suivre le détail de vos consommations médicales,
- ▶ Consulter vos factures et régler vos cotisations par carte bancaire,
- ▶ Trouver les coordonnées de votre interlocuteur Henner,
- ▶ Modifier vos coordonnées bancaires, postales et email.



DES QUESTIONS SUR LE PAYS D'EXPATRIATION ?

Bénéficiez gratuitement de l'assistance World Zen « Avant de partir » :

- ▶ Conseils médicaux par téléphone & services d'informations concernant les vaccinations,
- ▶ Renseignements sur les formalités administratives concernant les pays dans lesquels vous devez vous rendre.

LES GARANTIES SANTE OPTIONNELLES

L'ASSISTANCE & RAPATRIEMENT SANITAIRE WORLD ZEN

Henner vous propose également d'ajouter l'**Option Assistance World Zen** à vos garanties. En cas d'urgence, vol ou perte de papiers, de moyens de paiement, problème juridique, maladie grave ou décès, contactez Garantie Assistance **avant tout engagement de frais** au +33 (0)9 77 40 70 57

Cette assistance vous permet :

- ▶ Un accompagnement dans l'organisation des démarches souvent lourdes,
- ▶ D'obtenir des renseignements rapidement pour agir au plus juste et le plus efficacement.

Nature des garanties	Limite des garanties
<p>Assistance en cas de maladie ou d'accident</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapatriement sanitaire en France ou transport médical d'urgence vers un hôpital adapté et retour dans le pays d'expatriation à l'issue de la convalescence ▶ Titre de transport pour un proche resté dans le pays d'expatriation ou titre de transport et frais de séjour pour un proche au départ de France en cas d'hospitalisation à l'étranger > 7 jours ou rapatriement des membres de la famille en cas d'impossibilité de retour dans le pays d'expatriation après 90 jours ou titre de transport pour l'accompagnateur des enfants mineurs en France 	Frais réels 80 €/nuits/7nuits
Présence au chevet d'un enfant hospitalisé > 48h en France	Titre de transport
Garde des enfants de moins de 16 ans au domicile en cas d'hospitalisation > à 7 jours consécutifs ou en cas de décès de l'Adhérent dans le pays d'expatriation	Frais réels
<p>Assistance en cas de décès</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ▶ Frais de cercueil et frais annexes ▶ Ou accompagnement du défunt : Titre de transport et frais de séjour pour un proche en cas d'inhumation imposée dans le pays d'expatriation pour des raisons administratives ▶ Titre de transport en cas de décès accidentel d'un membre de la famille en France (parents ou enfants) 	max. 800 €
Frais de secours suite à un accident de ski sur piste balisée	Max. 1 534 € / bénéficiaire 6 000 € / évènement
<p>Assistance juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Honoraires d'avocat ▶ Avance d'une caution 	max. 1 900 € max. 15 000 €
<p>Assistance administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas de perte ou de vol des papiers d'identité ou d'un titre de transport ▶ Avance de fonds en cas de perte ou de vol des moyens de paiement 	max. 800 €
Assistance psychologique par téléphone	
Assistance Sécurité, pratique, juridique ou fiscale par téléphone	

Cotisations trimestrielles monde entier	
Célibataire	Couple ou Famille
45,00 €	78,00 €

LES BOOSTERS

En souscrivant le Niveau 1 ou 2 du Booster Optique/Dentaire, vous renforcez le remboursement des prothèses dentaires et des frais d'optique.

LA RESPONSABILITE CIVILE (VIE PRIVEE)

Cette garantie vous permet la prise en charge des conséquences financières de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de la vie privée uniquement.

Nature des garanties	Limite des garanties
Tous dommages confondus dont :	7 800 000 €/sinistre
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dommages matériels et immatériels consécutifs En complément d'une multirisque habitation locale pour les risques locatifs (dégât des eaux, incendie etc.) ▶ Défense 	780 000 €/sinistre
Franchise de 300 € sur tout dommage autre que corporel	
Cotisations trimestrielles par famille	
Option 1	Option 2
30 € Monde entier hors USA/Canada	45 € Monde entier

ACCIDENT AU 1^{ER} EURO EN CAS D'ADHESION TARDIVE AUPRES DE LA CFE (DELAÏ DE CARENCE CFE)

Si vous avez plus de 35 ans et résidez hors de France depuis plus de 2 ans, la CFE vous demandera de régler jusqu'à 2 ans d'arriérés de cotisations.

Si vous ne souscrivez pas dans les 3 mois qui suivent votre départ de France, la CFE vous appliquera un délai de carence de :

3 mois si vous avez moins de 45 ans

6 mois à partir de 45 ans

Pendant ce délai de carence, aucun remboursement n'est effectué par la CFE. Afin de pallier à cette absence d'assurance, Henner vous propose l'Option "Accident au 1^{er} Euro" qui vous couvre temporairement en cas d'accident ou de maladie inopinée.

Accident : Toute atteinte corporelle provenant d'un événement extérieur, soudain et indépendant de la volonté de l'assuré.

Maladie inopinée : Toute altération de la santé, médicalement constatée, soudaine, imprévisible.

FRAIS AMBULATOIRES COURANTS	
Consultations/Visites (sauf celles de dentiste)	Forfait de 500 €
Actes de chirurgie et de biologie médicale	
Actes utilisant des radiations ionisantes	
Vaccins et antipaludiques figurant dans les pages blanches du dictionnaire VIDAL et indiqués pour le pays d'expatriation de l'assuré	
Ambulance dans le cas d'une hospitalisation couverte	
Actes d'auxiliaires médicaux (demande d'entente préalable dès 5 séances) : Infirmiers, kinésithérapeutes	
Pharmacie sur prescription	100% FR
OPTIQUE MEDICALE (EN CAS D'ACCIDENT UNIQUEMENT)	
Verres et montures de lunettes ou lentilles de contact	150 €
HOSPITALISATION URGENTE D'AU MOINS 24 HEURES OU DE MOINS DE 24 HEURES AVEC INTERVENTION CHIRURGICALE (DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE OBLIGATOIRE)	
Frais de séjour, de salle d'opération, actes de chirurgie, d'anesthésie-réanimation, d'auxiliaires médicaux, de biologie médicale, consultations, actes utilisant des radiations ionisantes, frais pharmaceutiques	100% FR + Chambre particulière 60 € par jour/30 jours
Frais de lit de l'accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans	40 € par jour/30 jours

Plafonds exprimés par semestre et par personne

LA GARANTIE PREVOYANCE OPTIONNELLE

La CFE vous propose de souscrire une **Option Invalidité** afin de bénéficier d'un **Capital Décès/Invalidité** et d'**Indemnités Journalières** en cas d'arrêt de travail après une franchise de 30 jours. Nous vous proposons de compléter les montants versés par la CFE. **Les garanties suivantes sont indissociables avant l'âge de 60 ans.**

DECES ET PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

En cas de décès de l'Adhérent salarié, le capital choisi est versé au(x) bénéficiaire(s) de son choix. En cas d'invalidité, une rente est calculée sur la base du capital décès choisi en fonction du taux d'invalidité.

Selon vos ressources annuelles, vous êtes en :

	Catégorie 1 Égales ou supérieures à 39 732 €		Catégorie 2 Entre 26 488 € et 39 731 €		Catégorie 3 Inférieures à 26 488 €	
Capital de base versé par la CFE (2018)	9 933 €		6 621.99 €		4 996,50 €	
Capital complémentaire versé par Henner	min 2 x CFE	19 866 €	min 2 x CFE	13 244 €	min 2 x CFE	9 933 €
	6 x CFE	59 598 €	6 x CFE	39 732 €	6 x CFE	29 799 €
	10 x CFE	99 330 €	10 x CFE	66 220 €	10 x CFE	49 665 €
	20 x CFE	198 660 €	20 x CFE	132 440 €	20 x CFE	99 330 €
	30 x CFE	297 990 €	30 x CFE	198 660 €	30 x CFE	148 995 €
	max 40 x CFE	397 320 €	max 40 x CFE	264 880 €	max 40 x CFE	198 660 €

Votre âge	Cotisations annuelles en % du capital choisi
18/29 ans	0,21%
30/34 ans	0,25%
35/39 ans	0,34%
40/44 ans	0,45%
45/49 ans	0,65%
50/54 ans	0,90%
55/59 ans	1,20%
60/65 ans	1,95%

EXEMPLE

Vous avez 34 ans. Vous êtes classé en 2^{ème} catégorie par la CFE :

Vous choisissez un capital de **30 x celui de la CFE** soit $30 \times 6\,621.99 \text{ €} = 198\,659.70 \text{ €}$

Votre cotisation annuelle sera de $0,25\% \times 198\,659.70 \text{ €} = 496,64 \text{ €}$

Soit une cotisation trimestrielle de $496,65 \text{ €} / 4 = 124,16 \text{ €}$

ARRET DE TRAVAIL ET INVALIDITE

Indemnités Journalières	Vous êtes en :		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Versées par la CFE en 2018 (franchise 30 jours)	66,22 €	44,15 €	33,11 €
Complémentaires versées par Henner	36 €	23 €	18 €
Total :	102,22 €/jour	67,15 €/jour	51,11 €/jour

COTISATIONS TRIMESTRIELLES

Votre âge	Franchise : Indemnité Journalière versée après :	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
18/29 ans	30 jours	66 €	42 €	33 €
	60 jours	60 €	39 €	30 €
	90 jours	50 €	33 €	25 €
30/34 ans	30 jours	72 €	45 €	36 €
	60 jours	66 €	42 €	33 €
	90 jours	54 €	35 €	27 €
35/39 ans	30 jours	90 €	57 €	45 €
	60 jours	78 €	51 €	39 €
	90 jours	66 €	42 €	33 €
40/44 ans	30 jours	126 €	81 €	63 €
	60 jours	102 €	66 €	51 €
	90 jours	84 €	54 €	42 €
45/49 ans	30 jours	180 €	114 €	90 €
	60 jours	144 €	93 €	72 €
	90 jours	120 €	78 €	60 €
50/54 ans	30 jours	234 €	150 €	117 €
	60 jours	192 €	123 €	96 €
	90 jours	156 €	99 €	78 €
55/59 ans	30 jours	306 €	195 €	153 €
	60 jours	264 €	168 €	132 €
	90 jours	210 €	135 €	105 €

EXEMPLE

Vous avez **42 ans**. Vous êtes classé en **3^{ème}** catégorie par la CFE.

Vous choisissez une franchise de 30 jours. Votre cotisation sera de 63 € pour la part Henner.

En cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident de la vie privée supérieur à 30 jours, vous percevriez une indemnité journalière de **51,11 €** versée pendant 120 jours maximum pour les affections de courtes durées et jusqu'à 2 ans pour les affections de longue durée.

Au-delà de 2 ans, une rente d'invalidité sera versée sur la base de votre Capital Décès en fonction de votre taux d'invalidité.

PERSONNES ASSUREES

Est admissible, l'Adhérent de l'Association La Garantie Médicale et Chirurgicale (Association Loi 1901) âgé de moins de 68 ans à l'adhésion, résidant en dehors de son pays d'origine et adhérant auprès de la Caisse des Français à l'Étranger au minimum pour les risques « Maladie - Maternité ».

▶ LES BENEFICIAIRES DU CONTRAT

- ▶ L'Adhérent,
- ▶ Les membres de sa famille relevant de l'énumération ci-après, sous réserve qu'ils figurent sur le bulletin d'adhésion transmis à Henner, qu'ils n'exercent pas d'activité rémunérée et qu'ils soient effectivement à charge de l'Adhérent
- ▶ Le conjoint de l'Adhérent ou concubin notoire^(*) ou partenaire lié par un PACS ^(**) âgé de moins de 68 ans à l'adhésion.
- ▶ Les enfants de l'Adhérent, de son conjoint (ou de son concubin notoire^(*) ou de son partenaire lié par un PACS ^(**)) jusqu'à leur **16^{ème} anniversaire** ou **20^{ème} anniversaire** s'ils poursuivent des études secondaires.

Nota : Au-delà du **20^{ème} anniversaire** si l'ayant-droit souhaite continuer à bénéficier des prestations, il doit être inscrit à titre individuel auprès de la Caisse des Français à l'Étranger et au présent contrat.

^(*) **Sous réserve d'une déclaration sur l'honneur et d'un justificatif de domicile commun.**

^(**) **Sous réserve de la production de la copie du contrat enregistré aux Greffes du Tribunal d'Instance du domicile commun, et que cet ayant-droit soit à charge fiscale de l'Adhérent.**

L'attention des bénéficiaires est attirée sur le fait que la souscription au présent régime ne les exonère pas de l'affiliation aux régimes éventuels obligatoires du pays dans lequel ils sont expatriés.

CONCLUSION ET DUREE D'ADHESION

L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt, le premier jour du mois qui suit la réception du dossier complet sous réserve de l'accord du médecin conseil Henner et de la CFE. L'adhésion est souscrite pour une durée initiale de 12 mois et est ensuite reconduite tacitement le 1^{er} avril de chaque année.

L'adhésion cesse :

▶ A l'initiative de l'adhérent :

Par l'envoi du formulaire de demande de résiliation par Lettre Recommandée auprès de Henner qui se charge des formalités CFE éventuelles et ce, avant la date de renouvellement :

- A la **date anniversaire** de l'adhésion lors de la 1^{ère} année,
- Au 31 mars à partir de la 2nde année.

Exception : Dans le cadre d'une demande de résiliation commune, si l'Adhérent demande à Henner de résilier ses droits auprès de la C.F.E., les adhésions C.F.E. et Expat Duo pourront être résiliées en cours d'année en fin de trimestre civil. Dans tous les cas, la date de résiliation ne peut être rétroactive à la date de la demande transmise à Henner.

▶ A l'initiative de Henner dans les cas suivants :

- ▶ L'Adhérent et/ou son conjoint atteint l'âge de 70 ans*,
- ▶ L'enfant atteint l'âge de 20 ans,
- ▶ Pour non-paiement des cotisations après accomplissement des formalités prévues,
- ▶ Pour fausse déclaration concernant l'état de santé de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire,
- ▶ En cas de résiliation des contrats souscrits auprès de l'Assureur.

* Au-delà du **70^{ème} anniversaire**, après 2 années d'ancienneté continue et sur demande de l'Adhérent, le contrat peut être maintenu en limitant les garanties à la formule 1 ou 2.

DELAIS D'ATTENTE

A compter de la date d'adhésion et/ou de l'augmentation du niveau de garantie et/ou du changement de zone vers une zone supérieure et/ou de l'adjonction d'un Bénéficiaire, les frais sont soumis aux délais d'attente dont la durée s'élève à :

- ▶ **10 mois** : Pour les frais liés au suivi de la grossesse et à l'accouchement,
- ▶ **3 mois** : Pour les frais ambulatoires courants et l'hospitalisation,
- ▶ **6 mois** : Pour les actes dentaires, l'optique, les prothèses médicales et le traitement de la stérilité.

Les délais d'attente de 3 et 6 mois peuvent être supprimés sous certaines conditions :

- ▶ Si l'Adhérent justifie à la souscription d'une couverture sociale équivalente et immédiatement antérieure à la demande d'affiliation au présent contrat,
- ▶ En cas d'accident ou de maladie inopinée survenu postérieurement à la date d'admission à l'assurance,
- ▶ En cas de mariage ou de naissance ou d'adoption lorsque la demande d'adhésion nous parvient dans les 3 mois qui suivent la date de l'évènement (sous réserve de l'accord du médecin conseil).

Le délai de carence éventuellement appliqué par la CFE est exposé au paragraphe « Accident au 1^{er} Euro ».

TERRITORIALITE

La garantie est acquise dans la zone tarifaire choisie et en France lors de retours de moins de 90 jours consécutifs. La zone C donne également accès aux soins dans les zones B et A, la zone B donne également accès aux soins dans la zone A, la zone A ne donne pas d'accès aux soins engagés dans une autre zone.

- ▶ **La zone A correspond au monde entier** : A l'exclusion des Etats-Unis, des Emirats arabes unis, de la Suisse et des pays relevant de la zone B ou C ci-dessous.
- ▶ **La zone B correspond aux pays suivants** : Arabie Saoudite, Australie, Bahreïn, Biélorussie, Bosnie, Brésil, Espagne, Grande Bretagne, Hong-Kong, Irlande, Israël, Italie, Liban, Monaco, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Portugal, Qatar, Russie et Singapour.
- ▶ **La zone C comprend** : Canada et Japon.

La garantie est néanmoins acquise lors de séjours temporaires de moins de 90 jours consécutifs en dehors de la zone tarifaire choisie pour tout accident ou maladie inopinée. Pour un séjour au-delà de 90 jours consécutifs en dehors de la zone tarifaire choisie, l'Adhérent doit faire part à Henner du changement de zone pour l'ajustement de sa cotisation.

COTISATIONS

Les cotisations sont calculées en fonction du choix du niveau, de la zone, des options et de l'âge de l'Adhérent. Elles sont susceptibles d'augmenter **dès le mois qui suit l'anniversaire de l'Adhérent en cas de changement de tranche d'âge quinquennale.**

Les cotisations évoluent en fonction des résultats techniques du contrat **EXPAT DUO au 1^{er} avril** de chaque année.

Elles sont payables d'avance en Euro, trimestriellement, par prélèvement automatique, carte bancaire, virement bancaire ou chèque. Le règlement par chèque d'un acompte de cotisations équivalent à 6 mois d'adhésion est une condition nécessaire à la prise d'effet du régime en cas de paiement par virement bancaire ou chèque. Les cotisations CFE doivent être réglées directement auprès de la CFE.

A défaut de paiement des cotisations dues dans les 15 jours qui suivent l'émission de l'appel de cotisations émanant de Henner, les garanties pourront être suspendues 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée constituant la mise en demeure prévue à l'article L113.3 du Code des Assurances français, le droit de poursuivre le paiement des cotisations étant réservé par ailleurs, ainsi que celui de résilier l'adhésion 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours mentionné ci-dessus.

Grâce au guichet unique, vous pouvez soumettre toutes vos demandes directement à votre Unité de Gestion Henner.

QUELS SOINS SONT SOUMIS A ENTENTE PREALABLE ?

- ▶ Hospitalisations (y compris l'accouchement),
- ▶ Actes en série médicaux et chirurgicaux (kinésithérapie, orthophonie...),
- ▶ Prothèses dentaires et médicales,
- ▶ Orthopédie dento-faciale.

La demande doit être adressée au Département Médical Henner au moins 10 jours avant le début du traitement.

QUE FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION ?

▶ Hospitalisation en France

Contactez dans un premier temps la CFE, puis votre Unité de Gestion Henner au moins 10 jours avant l'admission.

Soumettez le formulaire de « Demande d'Entente Préalable - Hospitalisation » dûment complété (coordonnées de l'établissement hospitalier, nature de l'intervention, coût prévisionnel, date de l'admission...) à votre Unité de Gestion.

Les frais seront pris en charge directement par la CFE pour la part obligatoire et par Henner pour la part complémentaire.

▶ Hospitalisation à l'étranger (pour les États-Unis ou le Canada, contactez nos correspondants Olympus gratuitement)

Soumettez une demande d'entente préalable à votre Unité de Gestion dans un délai de 3 jours suivant l'admission s'il s'agit d'une hospitalisation urgente, et au moins 10 jours avant la date prévue s'il s'agit d'une hospitalisation non urgente.

Les frais seront pris en charge directement par Henner (part obligatoire + part complémentaire).

Toute prolongation est soumise à une nouvelle demande d'entente préalable. Si la durée dépasse 30 jours, votre demande doit être renouvelée tous les 30 jours.

**Les formulaires Henner et CFE sont téléchargeables à tout moment sur les sites www.henner.com et www.cfe.fr.
Les coordonnées d'Olympus et de votre Unité de Gestion sont mentionnées sur votre carte d'assuré.**

QUELS DOCUMENTS JOINDRE POUR LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE SANTE ?

- ▶ Formulaire de demande de remboursement CFE (soins à l'étranger),
- ▶ Feuilles de soins type Sécurité Sociale (soins en France),
- ▶ Factures originales, détaillées et acquittées,
- ▶ Prescriptions médicales (médicaments, laboratoire, radiologie...),
- ▶ Accord du Département Médical (pour les soins soumis à entente préalable).

OU ADRESSER VOTRE DOSSIER DE REMBOURSEMENT ?

- ▶ Par e-claiming via votre espace personnalisé et sécurisé sur notre site www.henner.com pour vos factures inférieures à 500 €. Consultez notre guide pratique pour connaître tous les détails de ce service.
- ▶ Par courrier à :

Henner UG 14 GUICHET UNIQUE CFE
14 boulevard du Général Leclerc,
CS 20058,
92527 Neuilly-sur-Seine Cedex,
France

Votre contact



La Garantie Médicale et Chirurgicale - Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine - France



CFE - Caisse des Français de l'Étranger - 160, rue des Meuniers - BP 100 - 77950 Rubelles - FRANCE
Tel.: 01 64 71 70 12 - Fax.: 01 60 68 95 74 - E-mail : developpement@cfe.fr - www.cfe.fr



Henner, SAS de courtage et de gestion d'assurance - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (www.orias.fr) Relevant du contrôle de l'ACPR (61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr)
Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification -
Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations :



XN Services Financiers (Canada) Inc.
600, Boul. De Maisonneuve O, Bureau 2310,
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2



SwissLife

SwissLife Prévoyance et Santé
Siège social : 7 rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret
SA au capital de 150 000 000 €
Entreprise régie par le code des assurances 322 215 021 RCS Nanterre



Garantie Assistance

Garantie Assistance - Société Anonyme au capital de 1 850 000 € - 312 517 493 RCS NANTERRE
Siège social : 108, Bureaux de la Colline, 92210 SAINT-CLOUD
- Entreprise régie par le Code des Assurances

EXPAT DUO est une offre santé structurée par formules de base et modules complémentaires.

Cette offre a été conçue par Henner qui en assure également la distribution et la gestion. Elle est mutualisée dans le cadre de contrats de groupe souscrits par La GMC (La Garantie Médicale et Chirurgicale), association Loi 1901 appartenant à Henner, auprès des assureurs indiqués ci-dessus.